



Conseil d'administration

326^e session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/WP/GBC/1(Rev.)

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail

WP/GBC

Date: 11 mars 2016

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail

I. Contexte

1. A la lumière de l'examen de l'expérimentation d'une session de la Conférence internationale du Travail d'une durée de deux semaines en juin 2015 et des améliorations possibles à mettre en œuvre à de futures sessions de la Conférence, le Conseil d'administration, à sa 325^e session (novembre 2015): *a*) a confirmé la durée de deux semaines des sessions futures de la Conférence internationale du Travail; *b*) a demandé au Bureau de préparer, en vue de la 326^e session (mars 2016) du Conseil d'administration, un plan de travail détaillé pour la 105^e session (juin 2016) de la Conférence, sur la base d'une durée de deux semaines; *c*) a demandé au Bureau de procéder à un examen complet du Règlement de la Conférence en vue de présenter à la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration des projets d'amendement au Règlement de la Conférence internationale du Travail; *d*) a demandé au Bureau de préparer, en vue de la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration, une analyse de la session de la Conférence internationale du Travail de juin 2016, qui permettrait au Conseil d'administration de tirer des enseignements de cette expérience et de prendre les décisions appropriées quant aux modalités des sessions futures de la Conférence internationale du Travail.

II. Processus préparatoire

2. Compte tenu des mesures de réforme concluantes expérimentées en 2015, des domaines d'amélioration recensés en novembre 2015 et de l'ordre du jour de la 105^e session de la Conférence¹, les modalités ci-après sont proposées en vue d'améliorer encore le processus préparatoire de la Conférence.

¹ Voir l'annexe I.

A. Communication d'informations préliminaires

3. Conformément à la pratique récente, des informations destinées à la préparation de la Conférence seront communiquées dans deux guides et par le biais de séances d'information organisées à l'intention des missions établies à Genève. Le premier guide, intitulé *Informations préliminaires*, sera mis en ligne sur le site Web en février. Le second, qui contiendra des renseignements pratiques sur les modalités convenues par le Conseil d'administration en mars 2016, sera publié sur le site Web de la Conférence en avril. De plus, il sera imprimé en format de poche avant la Conférence et distribué aux délégués. Une plus grande visibilité sera donnée aux versions en format EPUB du guide qui seront publiées sur le Web. La séance d'information à l'intention des missions établies à Genève est provisoirement programmée pour la mi-mai.

B. Inscription anticipée aux commissions

4. Les formulaires d'inscription anticipée aux commissions seront disponibles en ligne après la session de mars du Conseil d'administration. Les formulaires élaborés pour chaque groupe de mandants sont actuellement révisés de manière à optimiser le nombre d'inscriptions anticipées dans chacun des groupes.

C. Commissions techniques

5. Les pages Web distinctes créées pour chaque commission technique permettront la publication anticipée des informations et documents préparés par le Bureau pour faciliter la discussion. Le Bureau examine également la possibilité de créer des pages protégées par un mot de passe pour permettre aux membres des commissions d'avoir accès aux documents confidentiels de celles-ci. Faute de telles pages protégées, ces documents (qui contiennent notamment les conclusions provisoires qui seront examinées par les groupes de rédaction) seront envoyés par voie électronique aux délégués concernés au lieu d'être publiés sur le site Web de l'OIT.

D. Désignation à l'avance des présidents de commission

6. Tout devrait être mis en œuvre pour que la liste des noms de l'ensemble des présidents et vice-présidents de commission soit définitivement établie pour le mois d'avril, sous réserve de l'élection formelle de ces personnes par les commissions. Ce processus devrait se fonder sur une compréhension claire des compétences requises (connaissance approfondie du domaine concerné et expérience de la présidence ou de la vice-présidence de discussions tripartites). L'établissement anticipé de cette liste est crucial pour permettre au secrétariat d'informer et de consulter les bureaux des commissions avant la Conférence.
7. La consultation anticipée des membres désignés des bureaux au sujet des plans de travail provisoires de leurs commissions respectives devrait permettre au Bureau de mettre ces projets de plans de travail en ligne à un stade précoce.

III. Travaux pendant la session

8. A la lumière de la discussion tenue en novembre 2015 et des mesures de réforme et améliorations supplémentaires demandées pour cette deuxième expérimentation d'une session d'une durée de deux semaines, les modalités ci-après sont proposées pour les travaux de la Conférence.

A. Réunions des groupes

9. En juin 2015, le temps imparti aux réunions des groupes a, en règle générale, été jugé suffisant, bien que certains groupes régionaux gouvernementaux aient souhaité que le temps alloué aux réunions des groupes régionaux soit porté à 120 minutes, en particulier le jour de l'ouverture.
10. Certains groupes régionaux ont également demandé au Bureau d'examiner la possibilité de fournir plus systématiquement des services d'interprétation aux sous-groupes participant aux commissions techniques.
11. Cette année, deux heures de services d'interprétation (de 9 h 00 à 11 h 00) seront alloués chaque jour à tous les groupes régionaux officiels, sauf le jour de l'ouverture de la Conférence. Cela devrait leur offrir la souplesse nécessaire pour éventuellement partager ces services avec un sous-groupe qui en aurait besoin.
12. Le jour de l'ouverture, compte tenu de la visite prévue d'un chef d'Etat, la cérémonie d'ouverture de la Conférence débutera à **11 h 00 précises**. Aussi est-il proposé de prévoir des réunions des groupes régionaux ce jour-là de **9 h 00 à 10 h 00**, puis une réunion d'une heure du groupe gouvernemental dans son ensemble de **10 h 00 à 11 h 00**.
13. Les services d'interprétation seront renforcés le **dimanche 29 mai** de manière à donner la possibilité à tous les groupes régionaux de tenir une première réunion préparatoire le dimanche après-midi s'ils le souhaitent.

B. Réduction de la durée de la séance d'ouverture

14. Les dispositions prises l'année dernière à titre expérimental en vue de réduire la durée de la séance d'ouverture se sont révélées efficaces et seront maintenues. Sous réserve de l'adoption des amendements au Règlement de la Conférence, les propositions de suspension de plusieurs dispositions de ce règlement seront présentées dans un *compte rendu provisoire* qui sera publié avant l'ouverture de la Conférence. Ces suspensions sont présentées plus en détail à l'annexe II.

C. Plénière

15. Alors que l'ordre des quatre périodes de la plénière devrait rester inchangé, il est envisagé d'apporter certaines modifications à la planification des interventions lors des périodes II (discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général), III (Sommet sur le monde du travail) et IV (plénière formelle et adoption des rapports des commissions), afin d'éviter que des intervenants ne fassent leur déclaration juste avant ou juste après l'adoption de rapports ou ne s'adressent à une salle vide l'après-midi. En partant du principe que le nombre d'orateurs sera à peu près le même qu'en 2014 et en 2015 (soit environ 300), il est proposé d'entamer l'examen des rapports du Directeur

général et de la Présidente du Conseil d'administration (période II de la plénière) le *mercredi 1^{er} juin*.

16. Pour éviter que la Conférence ne perde de son intérêt le deuxième samedi matin, et pour veiller à allouer suffisamment de temps aux réunions des groupes pour la préparation de la session du Conseil d'administration, il est proposé de clôturer la session de la Conférence le *vendredi 10 juin* plutôt que le samedi à midi. Par conséquent, la période IV (plénière formelle et adoption des rapports des commissions) commencerait après la clôture du sommet, le *jeudi 9 juin*.
17. La Conférence recevra un ensemble d'amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), adoptés à la deuxième réunion de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, tenue en février 2016. Conformément à l'article XV de la MLC, 2006, la Conférence peut décider d'approuver les amendements ou de les renvoyer devant la Commission tripartite spéciale en vue d'un nouvel examen. Un vote sur cette question est en principe prévu le *mercredi 8 juin*.
18. La Conférence devra également examiner les amendements proposés aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, soumis par la Commission tripartite maritime ad hoc, qui s'est réunie en février 2016. La Conférence examinera les amendements proposés en plénière, avant de procéder à un vote. Il est donc prévu que la discussion ait lieu le *lundi 6 juin*, et le vote le *vendredi 10 juin*.
19. Conformément à l'article 40, paragraphe 7, et à l'article 6, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence, un comité de rédaction de la Conférence sera établi par la Conférence pour examiner les amendements aux annexes de la convention n° 185, une fois qu'ils auront été approuvés, et pour élaborer le texte final qui sera soumis au vote.

D. Rapport sur l'exécution du programme

20. Dans l'attente de l'adoption des amendements pertinents à l'article 12 du Règlement, des propositions de suspension seront formulées afin de permettre au Directeur général de présenter, la première année d'une période biennale (en 2016, par exemple), son rapport consacré à un thème de politique sociale, en plus du rapport sur l'exécution du programme.

E. Sommet sur le monde du travail

21. Le Sommet sur le monde du travail est actuellement prévu le *jeudi 9 juin*. Tout sera mis en œuvre pour améliorer l'interactivité des débats et, dans la mesure du possible, pour regrouper les séances spéciales.

F. Commission de proposition

22. Conformément à la suggestion formulée par les membres du bureau de la Commission de proposition et au vu de l'expérience de la session de juin 2015, après la première réunion de la commission, les membres du bureau de la commission traiteront par courrier électronique toutes les questions courantes relatives au programme de la Conférence.

G. Commission de l'application des normes

23. L'expérience de la session de juin 2015 a montré que la Commission de l'application des normes peut mener à bien ses travaux dans le cadre d'une session de deux semaines. Eu égard aux évolutions positives de juin 2015, attestées notamment par l'accord en temps voulu sur la liste des cas et l'adoption de conclusions pour chaque cas, de nouvelles améliorations des méthodes de travail (pour permettre par exemple à la Conférence d'adopter le rapport de la commission le vendredi après-midi) seront examinées dans le cadre de consultations informelles régulières avant la session de 2016 de la Conférence ².

H. Commission de vérification des pouvoirs

24. Bien que la Commission de vérification des pouvoirs ait pu terminer ses travaux à temps, la réduction du nombre de jours ouvrables s'est révélée très contraignante pour ses membres et le secrétariat, ainsi que pour les gouvernements, qui ont été priés de fournir des informations et des commentaires sur certains cas dans des délais très courts. Comme il ne semble guère possible de réduire encore les délais de soumission des protestations et des plaintes, l'amélioration de la situation continuera de dépendre de la volonté et de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs de présenter leurs cas le plus tôt possible par rapport aux délais fixés et de la capacité du secrétariat et de la commission à traiter et examiner tous les cas soumis.

I. Activités organisées en marge de la Conférence

25. Il est proposé de maintenir la politique appliquée en juin 2015 et de faire en sorte que ces séances parallèles se limitent à des manifestations spéciales telles que la cérémonie à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants ou les séances d'information relatives à des conférences internationales majeures ayant un lien direct avec la Conférence, afin d'éviter tout chevauchement avec les débats de la Conférence ou toute interruption dans le déroulement de ses travaux.

J. Commissions techniques

26. L'ordre du jour de la session à venir de la Conférence comprend une commission normative ³ et deux commissions non normatives.
27. Sur la base de l'expérience de la session de juin 2015, les rapports des commissions techniques, une fois approuvés par les bureaux respectifs de celles-ci, continueront d'être soumis directement à la plénière, et le délai prévu pour la soumission par voie électronique des corrections aux rapports sera prolongé jusqu'à la clôture de la Conférence. Les rapports des trois commissions techniques seront publiés sur le Web le **jeudi 9 juin** au plus tard.
28. Afin d'améliorer la gestion du temps, la partie de la séance d'ouverture des commissions consacrée aux questions de procédure sera simplifiée en rationalisant les modes d'élection du président et des vice-présidents et en veillant à ce que les remarques liminaires du

² Le Groupe de travail tripartite informel sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes s'est réuni en mars 2015 et devrait se réunir une nouvelle fois pendant la session du Conseil d'administration de mars 2016.

³ Voir l'annexe I.

Bureau restent d'une durée raisonnable et à ce que le plan de travail provisoire tel qu'il est publié sur le Web soit adopté sans que le Bureau ait à donner des explications inutiles.

29. Certaines des mesures de réforme examinées par le groupe de travail en novembre 2015, en particulier pour ce qui est des méthodes de travail des commissions non normatives, pourront être mises à l'essai en juin 2016, sous réserve de leur approbation par chaque commission.
30. Des écrans seront mis à disposition dans toutes les salles de commission à l'usage des groupes de rédaction ainsi que pour la discussion des amendements en plénière.

K. Commissions normatives

31. L'expérience de 2015 a montré qu'une commission normative pouvait mener à bien ses travaux dans le cadre d'une session de deux semaines, en disposant d'autant de temps qu'auparavant (neuf jours) et sans que l'ordre ni le nombre des séances et des réunions de groupe ne changent. La session de la Conférence de juin 2016 sera l'occasion de tester la tenue de la première discussion d'une discussion normative dans le cadre de ces nouvelles dispositions. Les modalités qui seront mises en place par la commission en vue du processus d'amendement et des réunions du comité de rédaction de la commission joueront donc un rôle déterminant dans la réussite de cet essai.
32. La commission commencera ses travaux le **lundi 30 mai** et terminera sa discussion le **mercredi 8 juin**, au plus tard. Elle déterminera l'horaire et la fréquence des réunions de son comité de rédaction, sachant que sa réunion finale devra être programmée avant la fin de l'après-midi du **mercredi 8 juin**.

L. Commissions non normatives

33. A la suite des discussions tenues aux 322^e, 323^e et 325^e sessions du Conseil d'administration sur la préparation de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et compte tenu du fait que la Déclaration elle-même prévoit que «[l]es organisations multilatérales intéressées auront la possibilité de participer à l'évaluation de l'impact et à la discussion y afférente», les membres se sont déclarés favorables à la tenue de discussions de groupe interactives dans le cadre de l'évaluation, par la Conférence, de l'impact de la Déclaration.
34. En novembre 2015, le Conseil d'administration a ainsi décidé de recommander à la Conférence de constituer une commission plénière pour l'évaluation de l'impact de la Déclaration, afin de permettre la plus large participation possible, ainsi qu'une discussion interactive.
35. Pour ce qui est des discussions de groupe interactives, il est provisoirement proposé de les axer sur les chapitres 1, 2 et 4 du rapport du Bureau, dans le but de compléter les informations qui y sont fournies et de permettre aux délégués à la Conférence de tirer parti des contributions des intervenants, de manière à faciliter encore davantage le débat tripartite au sein de la commission.
36. Sous réserve des décisions qui seront adoptées après les consultations informelles d'avril 2016, il est provisoirement proposé que la discussion soit organisée en cinq parties comme suit:
 - discussions de groupe interactives débutant le **lundi 30 mai**;

- discussion générale tripartite devant être achevée d’ici au **jeudi 2 juin**;
 - intervention d’un groupe de rédaction tripartite, qui se réunirait le **vendredi 3 juin** et le **samedi 4 juin**;
 - présentation des amendements, provisoirement prévue le **lundi 6 juin**;
 - discussion des amendements en séance plénière de la commission devant être achevée à la fin de la journée du **mercredi 8 juin**, au plus tard.
- 37.** Les modalités détaillées qui seront soumises à la Conférence seront parachevées lors des consultations informelles prévues en avril 2016, qui porteront sur les modalités spécifiques des discussions ainsi que sur les résultats possibles.
- 38.** Conformément à la décision du Conseil d’administration relative à la préparation de la discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales ⁴, un groupe de travail du Bureau a été créé. Ce groupe de travail a veillé à assurer la cohérence avec le suivi des travaux des commissions de la session de 2015 de la Conférence sur les petites et moyennes entreprises, l’économie informelle et la discussion récurrente sur la protection sociale. Des consultations régionales informelles ont été organisées à l’intention des gouvernements dans toutes les régions, tandis que le processus de consultation auprès des groupes des travailleurs et des employeurs a été coordonné par l’intermédiaire de leurs bureaux. Ce processus a donné lieu à plusieurs réunions, ainsi qu’à un colloque mondial.
- 39.** Comme suite à la discussion sur l’amélioration des commissions non normatives, l’organisation de la discussion et le plan de travail provisoire devraient permettre aux membres de la commission et au secrétariat d’avoir une idée claire, à la fin de chaque séance, des éléments de la discussion générale qui doivent être pris en considération dans le document final. A cet effet, le Bureau organisera, à la fin de chaque journée de discussion générale, une brève réunion informelle avec le bureau de la commission afin de définir les principales questions examinées pendant la journée qui devraient figurer dans la version préliminaire devant être établie par le Bureau.
- 40.** La discussion générale débutera le **lundi 30 mai après-midi**, et se terminera le **jeudi 2 juin à l’heure du déjeuner**. En se fondant sur les orientations fournies par le bureau, le secrétariat établira un avant-projet de conclusions provisoires, qui sera examiné par un groupe de rédaction tripartite. Ces conclusions provisoires seront distribuées aux membres des différents groupes de rédaction de commission le **vendredi 3 juin, tôt dans la matinée**.
- 41.** Un groupe de rédaction tripartite se réunira le **vendredi 3 juin** et le **samedi 4 juin**. Des réunions de groupe seront prévues le **vendredi 3 juin dans la matinée** avant que le groupe de rédaction n’entame ses travaux. Le projet de conclusions tel qu’approuvé par le groupe de rédaction sera ensuite distribué aux groupes le **dimanche 5 juin à la fin de la journée** au plus tard, et publié sur la page Web de la commission en anglais, français et espagnol.
- 42.** Selon la décision de la commission, les travaux pourraient se poursuivre en plénière le **lundi 6 juin**, avec une séance en fin de matinée (de **12 h 00 à 13 h 00**) à laquelle les vice-présidents employeur et travailleur et les membres gouvernementaux du groupe de rédaction (ou un porte-parole gouvernemental) présenteraient le projet de texte résultant de la discussion tripartite ayant eu lieu au sein du groupe de rédaction. Les informations données à cette occasion aideraient les membres de la commission n’ayant pas participé au processus de rédaction à mieux comprendre comment le texte a été élaboré. A la lumière

⁴ Documents GB.320/INS/2, paragr. 20-23, et GB.320/PV, paragr. 42.

de ces informations, les membres de la commission auraient toujours la possibilité de déposer des amendements formels au projet de conclusions au cours de l'après-midi.

43. Pendant les deux journées restantes (*mardi 7 juin* et *mercredi 8 juin*), la commission examinera les amendements reçus et adoptera le texte final, paragraphe par paragraphe.

IV. Plan de travail provisoire de la Conférence

44. Un plan de travail provisoire pour la Conférence, reflétant les modalités exposées ci-dessus, figure en annexe ⁵. Il est susceptible d'être modifié jusqu'à son adoption par la Commission de proposition le jour d'ouverture de la Conférence. Une version portant en filigrane la mention «projet» sera publiée sur le Web après la session de mars 2016 du Conseil d'administration, afin de faciliter les travaux préparatoires.

Projet de décision

45. *Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence, ayant examiné les modalités proposées dans le document GB.326/WP/GBC/1(Rev.) ainsi que le plan de travail proposé pour la 105^e session (juin 2016) de la Conférence, recommande au Conseil d'administration:*

- a) *de proposer à la Conférence d'appliquer les modalités proposées à sa session de juin 2016;*
- b) *de demander au Bureau de préparer, pour la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration, une analyse de la session de juin 2016 de la Conférence, ce qui permettra au Conseil d'administration de tirer des enseignements de cette expérience et de prendre les décisions appropriées en ce qui concerne les dispositions à prendre pour les sessions futures de la Conférence;*
- c) *de demander au Bureau de procéder à un examen complet du Règlement de la Conférence en vue de présenter des projets d'amendement à la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration;*
- d) *de demander au Bureau de préparer, en vue de la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration, un document d'information sur la conduite des conférences (ou réunions) régionales, afin de permettre au groupe de travail de commencer son examen du fonctionnement et du rôle des réunions régionales, comme le Conseil d'administration en est convenu en juin 2011 ⁶.*

⁵ Voir l'annexe III.

⁶ Documents GB.311/PV, paragr. 107 a), et GB.311/8, paragr. 4.

Annexe I

Ordre du jour de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail

Questions inscrites d'office

- I. Rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général
- II. Programme et budget et autres questions
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

- IV. Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales
(discussion générale)
- V. Le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: Révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (*action normative, procédure de double discussion*)
- VI. Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008
- VII. Questions maritimes
 - Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006
 - Adoption des amendements aux Annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

Annexe II

Suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence

Introduction

1. La mise en œuvre de la structure proposée de la 105^e session (30 mai-11 juin 2016) de la Conférence internationale du Travail nécessite d'apporter un certain nombre de modifications au Règlement de la Conférence. Dans l'attente de l'adoption des amendements au Règlement, il est proposé de procéder comme par le passé à la suspension des dispositions pertinentes du Règlement pour cette session, conformément à l'article 76 dudit Règlement.
2. Aucune des suspensions proposées n'est nouvelle. La suspension relative au rapport du Directeur général a été adoptée précédemment en 2014, et celles qui concernent la Commission des résolutions ont été adoptées la première année des périodes biennales («années non budgétaires») depuis 2006. Toutes les autres suspensions ont été adoptées, dans les mêmes termes, l'année dernière, et certaines l'ont été également les années précédentes.

Suspensions proposées

Rapport du Directeur général

3. Etant donné qu'il a été décidé que, dorénavant, le Directeur général présenterait un rapport thématique à chaque session de la Conférence, y compris dans les années non budgétaires où le Directeur général doit présenter un rapport sur l'exécution du programme, il est proposé de suspendre l'article 12, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre la présentation du rapport thématique au titre de l'article 12 parallèlement au rapport sur l'exécution du programme.

Sommet sur le monde du travail

4. Pour le Sommet de l'OIT sur le monde du travail, et dans la mesure où cela est nécessaire aux fins des déclarations des chefs d'Etat et de gouvernement, des premiers ministres et des vice-présidents ainsi que des débats interactifs du panel, il est proposé de suspendre:
 - a) la limitation du nombre de déclarations faites par chaque Etat Membre en séance plénière et, à cette fin, l'article 12, paragraphe 3;
 - b) les dispositions régissant le temps de parole et, à cette fin, l'article 14, paragraphe 6;
 - c) l'ordre dans lequel la parole est donnée aux orateurs de manière à faciliter les échanges de vues et, à cette fin, l'article 14, paragraphe 2;
 - d) les règles relatives à la proposition de clôture de la discussion énoncées à l'article 16.

Compte rendu des travaux de la Conférence

5. En ce qui concerne le *Compte rendu des travaux* de la Conférence, il est proposé de suspendre plusieurs dispositions de l'article 23, à savoir:
 - a) le paragraphe 1, dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre la publication, uniquement après la Conférence, du compte rendu provisoire des discours prononcés pendant la discussion en plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;

- b) le paragraphe 2, à la seule fin de permettre au Directeur général de présenter, par écrit uniquement, sa réponse aux questions soulevées lors de la discussion en plénière de son rapport à la Conférence;
- c) le paragraphe 3, pour ce qui est du délai de réception des corrections qu'il est proposé d'apporter aux *Comptes rendus provisoires*, de sorte que tous les comptes rendus (ceux publiés pendant la session et ceux publiés après) puissent être revus ensemble et dans un même laps de temps après la Conférence.

Commission des résolutions

- 6. A la suite de la décision prise par le Conseil d'administration à sa 319^e session de ne pas réactiver la Commission des résolutions, les dispositions du Règlement de la Conférence relatives au renvoi à la commission des résolutions se rapportant à des questions qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour devront être suspendues, comme cela a été fait depuis 2006 dans les années non budgétaires lorsque de telles résolutions étaient recevables. Il est par conséquent proposé de suspendre les dispositions des paragraphes 3, 4 et 10 de l'article 17 du Règlement de la Conférence.

Délais prévus pour adresser des protestations et des plaintes à la Commission de vérification des pouvoirs

- 7. Pour que la commission ait le temps d'examiner l'ensemble des protestations et des plaintes, il est proposé de réduire le délai de présentation des protestations de 72 à 48 heures à compter de l'ouverture de la Conférence (et de 48 à 24 heures à compter de la publication d'une liste révisée des délégations) (avec la possibilité pour la commission de faire des exceptions) et de ramener le délai de dépôt des plaintes de sept à cinq jours. Il faudrait par conséquent suspendre l'article 26 *bis*, paragraphe 1 *a*), et l'article 26 *ter*, paragraphe 3 *a*), dans la mesure où ces dispositions prévoient les délais actuels, qui sont plus longs, mais aussi adopter, en lieu et place, des dispositions modifiées établissant les nouveaux délais, plus courts. Pour la durée de la 104^e session de la Conférence uniquement, les dispositions applicables seraient donc libellées comme suit (pas de caractères gras dans l'original):

Article 26 bis

Protestations

1. Une protestation en vertu de l'article 5, paragraphe 2 *a*), n'est pas recevable dans les cas suivants:

- a) si la protestation n'est pas communiquée au Secrétaire général dans un délai de **quarante-huit (48)** heures à partir de 10 heures du matin du premier jour de la Conférence, date de la publication, dans le *Compte rendu provisoire* des travaux, de la liste officielle des délégations sur la base de laquelle la protestation est présentée au motif que le nom et les fonctions d'une personne y figurent ou n'y figurent pas. Si la protestation est présentée sur la base d'une liste révisée, ce délai est réduit à **vingt-quatre (24)** heures. Dans des cas exceptionnels et justifiés, la Commission de vérification des pouvoirs peut prolonger ces délais de 24 heures au plus;

[...]

Article 26 *ter*

Plaintes

[...]

3. Une plainte est recevable:

- a) si elle a été déposée auprès du Secrétaire général de la Conférence avant 10 heures du matin, le **cinquième** jour à compter de l'ouverture de la Conférence ou, passé ce délai, si la plainte visée au paragraphe 2 a été déposée dans un délai de 48 heures à compter de l'acte ou de l'omission allégués empêchant la participation du délégué ou du conseiller technique, et si la commission estime qu'elle dispose du temps nécessaire pour l'examiner correctement;

[...]

Adoption des rapports des commissions

8. Il est proposé de suspendre l'article 67 – qui prévoit la possibilité, pour une commission normative, d'examiner les amendements au texte d'un projet d'instrument présenté par son comité de rédaction – dans la mesure où cela est nécessaire pour éviter à la commission d'avoir à tenir une séance supplémentaire pour adopter son rapport contenant le projet d'instrument. Cela permet à la commission de déléguer à son bureau le pouvoir d'approuver ledit rapport.

Présentation à la Conférence des suspensions proposées

9. En vertu de l'article 76 du Règlement de la Conférence, la suspension d'une disposition du Règlement ne peut être décidée par la Conférence qu'à une séance suivant celle à laquelle la proposition de suspension lui est soumise. Pour contribuer à rationaliser les travaux de la Conférence et conformément à l'approche adoptée en 2015, il est prévu que la publication des propositions de suspension dans un compte rendu provisoire qui sera publié avant l'ouverture de la Conférence remplace la présentation formelle des suspensions proposées à la séance d'ouverture de la plénière, afin que la Conférence puisse les adopter dès sa première séance, à moins que son bureau n'en décide autrement.

Annexe III

Plan de travail provisoire – 105^e session de la Conférence internationale du Travail (30 mai-10 juin 2016)

	Dim 29	Lun 30	Mar 31	Mer 1	Jeu 2	Ven 3	Sam 4	Dim 5	Lun 6	Mar 7	Mer 8	Jeu 9	Ven 10	Sam 11
Séances plénières		■		■	■	■			■	■	■	■ ¹	■	□
Commission de l'application des normes		■ ²	■	■	■	■	■		■	■	■	A	PI	
Commission sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (<i>discussion générale</i>)		■ ²	■	■	■	■*	■*		■**	■	■		PI	
Commission sur l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (<i>action normative, procédure de double discussion</i>)		■ ²	■	■	■	■	■		■	■	■ CRC ⁴		PI	
Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008		■ ²	■	■	■	■*	■*		□**	■	■	PI		
Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006									PI		V			
Adoption des amendements aux Annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003									PI		V			
Commission des finances				■		A				PI				
Commission de proposition		■ ²								PI				
Réunions des groupes	■	■					■							■
Conseil d'administration		■ ³												■

¹ Sommet sur le monde du travail.

² Après la séance d'ouverture.

³ Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration.

⁴ La commission devra déterminer la durée et la fréquence des réunions de son comité de rédaction (CRC).

* **Groupe de rédaction.** ** **Réception des amendements.**

A

PL

■

■

□

Adoption de son rapport ou de ses résultats par la commission.

Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière.

Séance d'une demi-journée.

Séance d'une journée entière.

Séance si nécessaire.

